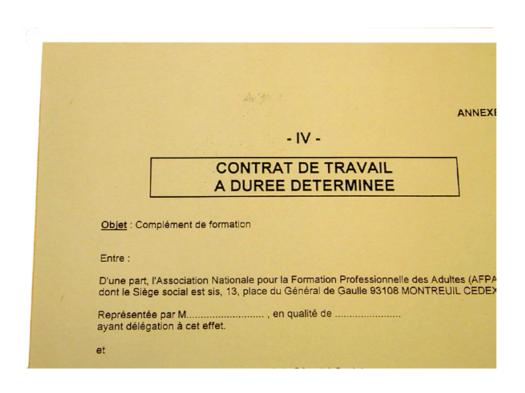
Chapitre 2.7 – La législation professionnelle

Sous chapitre 2.7.1

Le contrat de travail

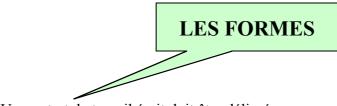




LE CONTRAT DE TRAVAIL

DEFINITION:

➤ Le contrat de travail est une convention par laquelle une personne (Salarié) s'engage à travailler pour une autre personne (employeur), et sous sa direction, moyennant une rémunération: salaire, appointements, commission, etc.



Un contrat de travail écrit doit être délivré au plus tard dans les deux mois qui suivent l'embauche.



Tout contrat verbal est présumé de durée indéterminée

Les obligations résultant du contrat de travail

POUR LE SALARIE:

- Etre capable d'exécuter le travail qui fait l'objet du contrat.
- ➤ Respecter le règlement intérieur de l'entreprise, les notes de service, les consignes de sécurité et se conformer aux ordres donnés.

POUR L'EMPLOYEUR:

- > Procurer le travail convenu.
- > Payer le salaire
- > Respecter la législation du travail, les conventions et accords collectifs, le règlement intérieur, les consignes d'hygiène et de sécurité.
- ➤ Déclarer l'embauche à l'URSSAF.



LA DUREE DU CONTRAT

1) Contrat de durée indéterminée

➤ C'est le contrat normal quand un travailleur est embauché. Sa durée n'est pas précisée mais il peut être rompu à tout moment par l'employeur ou le salarié.

2) Contrat de durée déterminée

Conclu pour une durée définie (1 jour, 1 semaine, 3 mois, etc.) il doit être, sauf pour les contrats de très courte durée, passé par écrit, le contrat doit préciser la nature de l'emploi, sa durée, le montant de la rémunération, etc.



Le contrat à durée déterminée est conclu pour répondre à des tâches précises et temporaires. Il ne peut être renouvelé qu'une fois. La durée totale (y compris le renouvellement éventuel) ne peut dépasser 18 mois.

NOTA: Les salariés titulaires d'un contrat de durée déterminée jouissent des mêmes droits et avantages conventionnels que les salariés ayant un contrat à durée indéterminée.

La rupture du contrat de travail

Le contrat de travail peut être rompu du fait de l'employeur ou du salarié.

1) Contrat de durée déterminée

- ➤ Sauf faute grave ou de force majeure de l'une des parties il ne prend fin qu'à la date prévue.

 Indemnité de fin de contrat: 6 % de la totalité des salaires perçus, 10 % pour les intérims
- 2) Contrat de durée indéterminée

> Il peut être rompu à tout moment par l'une des parties sous réserve de respecter certaines règles.